

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2021 DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choisilles, sous la présidence de M. Antoine TRYSTRAM

Présents :

Beaumont-Louestault : Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Bourdin Christian
Cereilles : M. Poulle Guy
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême :
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Boutillier Gilles
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie (arrivée à 18h40) ; M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoit
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Plou Peggy
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goubard Angélique
Villebourg :

Excusés : M. Robert Jean-Paul ; M. Canon Eloi ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Groux Gisèle ; M. Travers Laurent

Pouvoirs : M. Robert à Mme Frapier ; M. Canon à M. Trystram ; Mme Hendrick à M. Peninon ; Mme Groux à M. Poulle ; M. Travers à Mme Dreux

Date de la convocation : 17 mars 2021

Secrétaire de séance : Neuillé-Pont-Pierre : M. Savard Didier

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 34
Pour	: 34
Blancs	:
Nuls	:

Réf : C65-2021

PLU - URBANISME
COMMUNE DE SAINT PATERNE RACAN
Approbation du PLU

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communal de Saint Paterne Racan en date du 19 octobre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020, et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,
Considérant les observations du public et le rapport du commissaire,
Considérant les réponses qui ont été apportées aux Personnes Publiques Associées et aux observations du public dans le cadre de l'Enquête Publique,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à des modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique. Ces modifications procèdent de l'enquête publique (avis PPA, et observations du public) et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Ces évolutions sont illustrées en détail dans l'annexe « évolutions du PLU procédant de l'Enquête Publique »,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire, avec les évolutions qui procèdent de l'Enquête Publique, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- *D'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*

- *Dit que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public,*

- *Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint-Paterne-Racan, ainsi qu'une publication dans un journal diffusé dans le département.*

- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Le Président,

Antoine TRYSTRAM

